



Loi fédérale sur la Bibliothèque nationale suisse (Loi sur la Bibliothèque nationale, LBNS)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020¹,
arrête:

I

La loi du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale² est modifiée comme suit:

Préambule

vu l'art. 69, al. 2, de la Constitution³,

Section 5 (art. 14)

Abrogée

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2020 3037

² RS 432.21

³ RS 101

